

## AIDE À L'IMPLANTATION DE COUVERTS PRÉCOCES Campagne 2019

Vos prestations de semis des couverts d'interculture financés à 100%

Cette aide consiste à financer les prestations de semis des couverts par un tiers (ETA ou CUMA). L'objectif est d'encourager à la mise en place précoce des couverts végétaux après récolte des cultures d'été pour réduire les fuites d'azote.



### NOUVEAUTÉS 2019 :

- une action dont le bilan est positif, proposée sur l'ensemble du territoire d'intervention du Syndicat de l'Horn
- une nouvelle date butoir au 10 octobre pour les cultures légumières récoltées après le 10 septembre,
- de nouvelles ETA participent à l'action.

### Conditions d'éligibilité et implantation des couverts

Vous êtes agricultrice, agriculteur sur le territoire d'action bassins versants du Syndicat Mixte de l'Horn, cette aide se décline en deux actions favorables à la limitation des fuites d'azote.

- **SEMIS PRÉCOCE DE COUVERTS VÉGÉTAUX** après récolte de céréales ou de cultures légumières (échalote, pomme de terre, salade, brocoli, potimarron...)

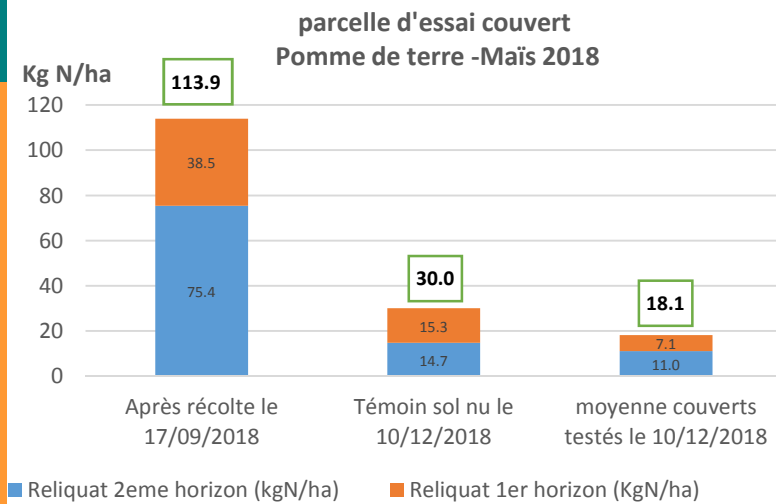
Cultures concernées avant couverts	Dates limites du semis des couverts	Délai maximum entre la récolte et le semis
Orge	7 août	15 jours
Blé tendre, triticale et cultures légumières récoltées en été	22 août	15 jours
Légumes et pommes de terre récoltés après le 10 septembre	10 octobre	5 jours

- **SEMIS DE COUVERT DE RGI SOUS MAÏS** au mois de juin pour les ETA ou CUMA équipées (avec chauffeur) → ETA des Abers et CUMA de Sainte Anne.



## Retour sur les essais 2018

### Une action dont l'efficacité est avérée



11 modalités de couverts testées à Landivisiau (Phacélie, moutarde, radis, avoine, seigle, etc)

-Récolte de pomme de terre le 13/09

-Semis des couverts le 17/09

-Reliquats azotés le 10/12

Le gain d'azote peut être **estimé à 90uN/ha** grâce aux couverts implantés rapidement après la récolte de la pomme de terre.

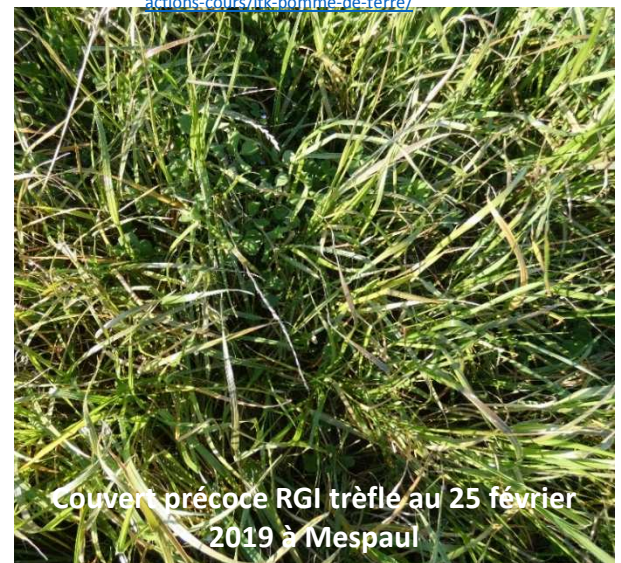


Pour plus d'informations:

<http://bassin-elorn.fr/agriculture-bocage-2-2/essais-actions-couvs/itk-pomme-de-terre/>

## Les points de vigilance

- **Les parcelles éligibles doivent être situées sur le territoire Bassin Versant du SMH.** (si vous avez un doute sur une parcelle contactez le SMH)
- Un suivi par le SMH et la Chambre sera organisé durant la période de semis.
- **La semence reste à la charge de l'exploitant.**
- Dans le cas d'une parcelle « sale », effectuer un déchaumage avant le passage de l'ETA. Sinon éviter d'engager la parcelle dans l'action.
- Remarque: un complément de facturation peut être demandé à l'exploitant par l'ETA: petites surfaces et/ou nombreuses parcelles de petites surfaces // application d'anti-limaces // surfaces difficiles à travailler (bout de champs, « beskellou »)



**38 exploitations pour 280 ha ont participé à l'action en 2018**

## Contacts et inscriptions

### Vous êtes intéressé?

Renseignements :

- Syndicat Mixte de l'Horn: 02 98 69 51 95 Armel GENTHEN et Pierre HERTAULT
- Chambre d'Agriculture: 02 98 69 17 46 Vincent SALOU

**Inscrivez vous avant le 15 mai** avec vos surfaces prévisionnelles par mail, téléphone ou SMS auprès de la structure de votre choix:

- ETA PELLEN, Plouvorn, 02 98 61 33 16, eta.pellen@orange.fr
- ETA PENN, Plougar, 06 81 06 51 89, georges.penn@orange.fr
- ETA POISSON, Roscoff, 02 98 69 74 23 sarl.poisson@wanadoo.fr
- ETA LE CAAP, Saint Vougay, 06 63 57 50 67, etalecaap@orange.fr
- ETA PENGAM, Bodilis, 06 03 96 61 42, 02 98 68 05 91
- ETA DANIELOU, Saint Thégonnec, 06 62 48 89 16, entreprise.daniellou@orange.fr
- ETA DES ABERS, Ploudaniel (y compris RGI sous maïs), 06 19 29 64 82, etadesabers@orange.fr
- CUMA de St ANNE (RGI sous maïs): contacter le SMH

